

PROCES-VERBAL DE REUNION DU COMITE SYNDICAL N°04-2023
Réunion du mercredi 20 décembre 2023

Le mercredi 20 décembre 2023 à 18h, le comité syndical s'est réuni à la maison des lacs de LAROIN, sous la présidence de Michel CAPERAN.

Date de la convocation : 14 décembre 2023

Ordre du jour :

- Débat d'orientation budgétaire
- Cotisations 2024 des membres du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau
- Création d'un emploi non permanent d'animateur prévention des inondations
- Complément à la délibération n°35-2019 – création d'un emploi permanent d'animateur prévention des inondations
- Modification de la délibération n°13-2020 – complément à la création d'un emploi permanent de technicien GeMAPI
- Informations diverses

Etaient présents (17 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	CAPERAN	Michel	Titulaire
	MARQUE	Bernard	Titulaire
	PEDEFLOUS	Roger	Titulaire
	VERDIER	Yves	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	ARRIAU	Philippe	Titulaire
	DUCOS	Gérard	Titulaire
	LABOURDETTE	Michel	Titulaire
	LEVEQUE	Gilles	Titulaire
	SENSEBE	Jean-Jacques	Titulaire
	TOULOUSE	Jérôme	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	CASTAIGNAU	Serge	Titulaire
	LAFITTE	Jean-Jacques	Titulaire
	VIGNAU	Hubert	Titulaire
	MASSIGNAN	Bernard	Titulaire

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST-BEARN	SOUSBIELLE	Henri	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES	LALANNE	Patrice	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	DUPONT	Bernard	Titulaire

Etaient excusés et avaient donné pouvoir (1 délégué) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	DUDRET	Victor	Titulaire

Etaient absents ou excusés (14 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	BERNOS	Michel	Titulaire
	CAZENAVE	Jérôme	Titulaire
	DENAX	Jean-Marc	Titulaire
	LARRIEU	Didier	Titulaire
	MORLAS	Claude	Titulaire
	POURTAU	Xavier	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	BIROU	Daniel	Titulaire
	GENNEVOIS	Anne-Lise	Titulaire
	LAURIO	Michel	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	BOURDAA	Bruno	Titulaire
	CAPERET	Alain	Titulaire
	CAZET	Michel	Titulaire
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES	BEGORRE	Marc	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT BEARN	HONDET	Henri	Titulaire

Assistaient également à la réunion : Luc BERNIGOLLE – Technicien GeMAPI, Anaïs BOUTIN – Animatrice prévention des inondations, Camille FORNER – Chargée de mission PAPI, Daniel GOMES – Technicien GeMAPI, Henri PELLIZZARO - Directeur, Loïcia PRAT – Responsable administratif et financier, Constance XERRI – chargée d'opérations prévention des inondations, personnel du SMBGP

Secrétaire de séance (conformément à l'article L.2121-15 du CGCT) : M. Bernard DUPONT

Le procès-verbal de la séance du comité syndical du 22 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Le Président débute cette séance par un rappel des décisions prises au titre des délégations (*cf. diaporama joint*).

Les membres du comité syndical poursuivent la séance en abordant les points suivants :

1. Débat d'orientation budgétaire

Le Président rappelle qu'en application des articles L.5211-36 et L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, il doit présenter au comité syndical, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il doit être publié, transmis au représentant de l'Etat dans le département et aux Présidents des intercommunalités membres du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau.

Le rapport sur les orientations budgétaires donne lieu à un débat du comité syndical. A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, sont également présentés les objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ainsi que les objectifs concernant l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette.

A la suite de la présentation synthétique des principaux projets prévus sur l'exercice 2024 et dont les coûts ont été pris en compte dans le ROB, le Président souligne les principaux éléments du rapport transmis avec la convocation (Cf. diaporama joint)

Le comité syndicat prend acte, à l'unanimité, de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire sur la base duquel s'est tenu le débat d'orientation budgétaire.

2. Cotisations 2024 des membres du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau

Le Président rappelle que le règlement intérieur du Syndicat fixe les modalités de calcul et d'appel des cotisations des membres. En application de ce règlement intérieur, les cotisations sont calculées sur la base du programme prévisionnel de l'année N réparti sur les 4 grands postes de dépenses suivants (cf. statuts) :

- Le fonctionnement général
- Le programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) du gave de Pau, domaine public fluvial
- Le programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) des sous-bassins affluents du gave de Pau
- Les opérations de défense contre les inondations

Les cotisations sont appelées en 2 fois (1er et 2nd semestre) :

Acompte 1 :

- 50% de la part de cotisation du membre rattachée au fonctionnement général
- 50% de la part de cotisation du membre rattachée au programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) du gave de Pau, domaine public fluvial,
- 50% de la part de cotisation du membre rattachée au programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) des sous-bassins affluents du gave de Pau
- 50% de la part de cotisation du membre rattachée aux opérations de défenses contre les inondations

Acompte 2, après budget supplémentaire ou décisions modificatives tenant compte d'un éventuel ajustement du programme et des subventions obtenues postérieurement au vote du budget :

- Le solde de la part de cotisation du membre rattachée au fonctionnement général
- Le solde de la part de cotisation du membre rattachée au programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) du gave de Pau, domaine public fluvial
- Le solde de la part de cotisation du membre rattachée au programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) des sous-bassins affluents du gave de Pau
- Le solde de la part de cotisation du membre rattachée aux opérations de défense contre les inondations

Le premier acompte sera appelé dans le courant du mois de janvier 2024.

Pour 2024, les montants mis en recouvrement sont fixés en comité syndical lors du vote sur les orientations budgétaires. Les montants proposés au vote sont les suivants :

EPCI-FP	Fonctionnement général	1°, 2°, 8° DPF	1°, 2°, 8° affluents	Prévention des inondations	COTISATIONS RETENUES	Acompte 1	Acompte 2
CAPBP	343 866,42 €	202 620,00 €	215 199,00 €	645 340,00 €	850 000,00 €	425 000,00 €	425 000,00 €
CCLO	233 045,45 €	193 325,00 €	311 920,60 €	609 603,00 €	582 500,00 €	291 250,00 €	291 250,00 €
CCPN	152 955,29 €	107 800,00 €	154 328,00 €	379 465,00 €	365 000,00 €	182 500,00 €	182 500,00 €
CCNEB	79 677,49 €	0,00 €	31 068,00 €	2 948,00 €	130 000,00 €	65 000,00 €	65 000,00 €
CCHB	23 289,17 €	0,00 €	25 612,00 €	1 212,00 €	33 000,00 €	16 500,00 €	16 500,00 €
CCPOA	21 828,80 €	30 415,00 €	8 922,00 €	1 136,00 €	52 000,00 €	26 000,00 €	26 000,00 €
CATLP	13 934,21 €	0,00 €	15 292,00 €	724,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
CCBG	10 991,26 €	15 840,00 €	33 658,40 €	572,00 €	25 000,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €
TOTAL ARRONDI	879 588,09 €	550 000,00 €	796 000,00 €	1 641 000,00 €	2 057 500,00 €	1 028 750,00 €	1 028 750,00 €

Le Président souligne que ces montants de cotisations seront, comme les années précédentes, éventuellement revus à la baisse en cours d'année, pour tenir compte des subventions nouvellement notifiées et des ajustements de programme.

Le comité syndical fixe, à l'unanimité, le montant des cotisations annuelles 2024 à 2 057 500 €, répartis comme suit :

- Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées :	850 000,00 €
- Communauté de communes Lacq-Orthez :	582 500,00 €
- Communauté de communes du Pays de Nay :	365 000,00 €

- Communauté de communes Nord Est Béarn :	130 000,00 €
- Communauté de communes du Haut Béarn :	33 000,00 €
- Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans :	52 000,00 €
- Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées :	20 000,00 €
- Communauté de communes du Béarn des Gaves :	25 000,00 €

Le comité syndical décide, à l'unanimité, que ces crédits seront inscrits au budget et autorise le Président à mettre en recouvrement les sommes correspondantes, selon la périodicité fixée dans le règlement intérieur.

3. Création d'un emploi non permanent d'animateur prévention des inondations

Dans la perspective du départ de l'animatrice prévention des inondations, afin d'assurer une période de recouvrement suffisante avec la candidate retenue par le jury de recrutement du 14 novembre 2023 d'une part, et de répondre aux besoins de l'actuelle animatrice prévention des inondations pour son organisation dans le cadre de sa mutation à la Communauté d'agglomération Sud Réunion d'autre part, le comité syndical a décidé, à l'unanimité, de la création d'un emploi non permanent d'animateur prévention des inondations à temps complet pour une durée de 6 semaines.

4. Complément à la délibération n°35-2019 – création d'un emploi permanent d'animateur prévention des inondations

Dans la délibération n°35-2019 de création d'un emploi permanent d'animateur prévention des inondations du 27 mars 2019, il n'a pas été prévu la possibilité de recruter des agents contractuels pour une durée supérieure à 1 an.

Suite aux entretiens de recrutement pour le poste d'animateur prévention des inondations du 14 novembre 2023, les situations des candidats retenus par le jury requièrent un élargissement des possibilités de recrutement d'agents contractuels.

C'est la raison pour laquelle, le comité syndical a décidé de modifier la délibération n°35-2019 du 27 mars 2019 afin de pourvoir si besoin l'emploi permanent à temps complet d'animateur prévention des inondations par un(e) contractuel(le) en CDD de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite de 6 ans (article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique).

5. Modification de la délibération n°13-2020 – création d'un emploi permanent de technicien GeMAPI

Dans la délibération n°13-2020 de complément à la création d'un emploi permanent de technicien GeMAPI du 28 janvier 2020, il n'a pas été prévu la possibilité de recruter modifier des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats de concours.

Suite aux entretiens de recrutement pour le poste d'animateur prévention des inondations du 14 novembre 2023, les situations des candidats retenus par le jury requièrent un élargissement des possibilités de recrutement d'agents contractuels.

C'est pourquoi le comité syndical a décidé de modifier la délibération n°13-2020 du 24 juin 2020 afin de pourvoir si besoin l'emploi permanent à temps complet de technicien GeMAPI par un(e) contractuel(le) en CDD de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite de 6 ans (article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique).

6. Informations diverses

Le Président rend compte au comité syndical des grands chiffres (Cf. diaporama) de la trajectoire de sobriété du bassin Adour-Garonne actée lors du dernier comité du bassin auquel il siège en tant que représentant des collectivités.

Un état d'avancement de la réalisation de diagnostics de vulnérabilité, de la pose de repères de crue et des animations scolaires, dans le cadre du programme préalable au PAPI a été présenté par l'animatrice prévention des inondations et la chargée de mission PAPI.

Les techniciens ont exposé au comité syndical un bilan des travaux réalisés au cours de l'année 2023.

Le Président conclut la séance du comité en remerciant les délégués pour leur assiduité et leur participation durant l'année 2023, leur souhaite de bonnes fêtes et donne rendez-vous le 17 janvier 2024 pour le prochain comité syndical consacré au vote du budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30
Pour extrait conforme.

Le Président,



Syndicat Mixte du Bassin du
GAVE DE L'AU

Michel CAPERAN